



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté*

Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope du Marais de Saône

Département du Doubs

Communes de Fontain, Gennes, La Vèze, Montfaucon, Morre et Saône

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvages. Les articles L 411-1 et suivants du Code de l'environnement prévoient un système de protection stricte d'espèces protégées dont les listes sont fixées par arrêtés ministériels. Sont notamment interdits l'atteinte aux spécimens (destruction, mutilation, capture des espèces quel que soit leur stade de développement), la perturbation intentionnelle, la destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers à ces espèces.

Afin de prévenir la disparition des espèces protégées, le Préfet peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie de ces espèces (article R 411-15 du Code de l'environnement). Ces arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) sont des aires protégées à caractère réglementaire qui permettent de **localiser les enjeux et de définir des mesures adaptées à un site visant à concilier au mieux la pratique d'activités et la conservation des espèces.**

Le site du Marais de Saône est constitué d'une mosaïque de milieux humides contrastant avec les pentes sèches de l'anticlinal de Montfaucon voisin : prairies humides, mégaphorbiaies, cariçaies, roselières, bas-marais alcalins, mares et étangs, forêts plus ou moins humides...

Autrefois utilisé dans sa totalité en prairies de fauche et en pâtures, le Marais de Saône a connu un déclin de l'activité agricole depuis la première guerre mondiale, malgré d'importants travaux de remembrement et de drainage. Il en a résulté une reprise de la dynamique spontanée de la végétation, conduisant à un boisement progressif du marais, amplifié par des plantations. Divers aménagements en périphérie du marais et dans sa traversée ont également contribué à modifier largement le milieu initial : route nationale, voie ferrée, terrain d'aviation, zone industrielle... Malgré cela, le Marais de Saône constitue encore un biotope remarquable, qu'il convient de préserver.

Le marais est inventorié en ZNIEFF de type 1 « Marais de Saône N°430002321 » et intégré dans le site Natura 2000 de la Moyenne Vallée du Doubs.

Il est par ailleurs concerné par le périmètre de protection rapproché de la source d'Arcier.

Le projet, déjà ancien, de mettre en place un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) sur le Marais de Saône a été confirmé fin 2013 par le Ministère en charge de l'Environnement et retenu dans la liste régionale de la stratégie de création des aires protégées (SCAP), stratégie lancée à l'issue du Grenelle de l'Environnement et à laquelle la Chambre d'agriculture de Franche-Comté avait été associée.

La démarche de protection réglementaire du Marais de Saône a été relancée en 2016 et un projet a été établi en 2017 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté et la Direction Départementale des Territoires du Doubs en concertation étroite avec les services du Conseil départemental du Doubs, du Syndicat Mixte du Marais de Saône et de l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône-Doubs.

Le projet a été présenté, discuté et adapté, au cours de l'année 2018, lors de réunions de travail et échanges bilatéraux avec les élus et acteurs locaux.

Le public est invité à formuler d'éventuelles observations sur ce projet.